

DECISION N° 2021-238 **DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE**

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n°2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n°73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de Lorraine, notamment en tant qu'il substitue les mots Etablissement public foncier de Lorraine à Etablissement public foncier de Grand Est,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°21-002 du conseil d'administration du 10 mars 2021 portant approbation du règlement intérieur institutionnel,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne délégation à Monsieur Anthony THIRION, Responsable des Cessions Foncières, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la [REDACTED]

Et moyennant le prix total de 450 891,77 € HT auquel s'ajoute 7 501,83 € de TVA sur marge à 20 % soit **458 393,60 € TTC** (QUATRE CENT CINQUANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES)

Payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Au compte [REDACTED]

Les biens désignés ci-après :

Commune de TOMBLAINE

Section	N°	Lieudit	Surface
AM	0375	RUE SALVADOR ALLENDE	00ha 94a 59ca
AM	0376	RUE SALVADOR ALLENDE	00ha 05a 74ca
AM	0377	RUE SALVADOR ALLENDE	00ha 10a 09ca
AM	0378	RUE SALVADOR ALLENDE	00ha 00a 53ca
AM	0379	BATLINCHAMP	00ha 09a 99ca
AM	0380	BATLINCHAMP	00ha 07a 37ca
AM	0381	BATLINCHAMP	00ha 00a 44ca
AM	0382	BATLINCHAMP	00ha 00a 11ca
AN	0022	PAQUIS DU BOIS	00ha 00a 97ca
AN	0689	PAQUIS DU BOIS	00ha 22a 65ca
AN	0690	PAQUIS DU BOIS	00ha 10a 54ca
TOTAL SURFACE			01 ha 63 a 02 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Grand Est.

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le 16 décembre 2021

 Signature
numérique de
Alain TOUBOL
Date : 2021.12.16
19:21:50 +01'00'